

# Conseil municipal de Podensac

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **lundi 30 novembre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale « le Sporting », sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

**Présents** : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY, BARCELONNE, DE LA TORRE, DÉJOUA, FORTINON, GUILLOUZO-DOURNEAU, LE BLOND, LLADO, NICHILLO, SENS, Messieurs CABALLERO, DALIER, DEGUDE, DEPUYDT, FEURTE, LEBARBIER, MATEILLE, PERNIN, QUENNESSON.

**Pouvoirs** : MME LENOIR à MME DÉJOUA, M. BLOT à MME NICHILLO, M. BUREL à M. DEPUYDT et M. TOMAS à M. DALIER.

**Secrétaire de séance** : Mme NICHILLO

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 19

**Votants** : 23

\* \* \* \*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Madame NICHILLO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à la majorité des voix (23 voix pour, une abstention : M. MATEILLE).

### **1 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT qui indique qu'il s'agit de la première DM de 2020. Cela concerne une inscription budgétaire pour la vidéoprotection. La somme de 27 000€ a été inscrite mais depuis, il y a eu des ajustements et également les consultations des entreprises. Il en résulte que les devis sont un peu supérieurs d'environ 6000€. Donc pour être en complet équilibre, il est demandé de valider cette DM et de prélever sur les dépenses imprévues 6 794,24 et de les mettre sur l'opération 228 pour même le montant.

Mme SENS demande combien il y aura de caméras et où ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de voter la DM. Ces questions seront abordées dans le point suivant. Ce point consiste à abonder un peu le compte afin que la facture puisse être honorée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que les crédits en dépense d'investissement sont ouverts pour un montant de 6 794,24€ au chapitre 21 immobilisation corporelles et réduits d'un montant de 6 794,24€ au chapitre 020- Dépenses imprévues en section d'investissement, conformément au tableau ci-dessus.

*(à l'unanimité)*

## 02 – Attribution du marché de fourniture et de pose des équipements de vidéoprotection

Monsieur DALIER rappelle que décision a été prise d'implanter la vidéoprotection sur le territoire de la commune. Suite à cette décision, la gendarmerie a réalisé un audit gratuit. Dans ce cadre, la commission sécurité s'est réunie en septembre après la remise du rapport. Lors de cette commission, décision a été prise d'implanter les caméras à la sortie du rond-point nord (super U) et au feu tricolore (2 ou 3 caméras) qui pourront lire les plaques depuis la sortie depuis l'autoroute et depuis Langon. Permettra de lire les plaques. 3 caméras seront également implantées pour protéger l'entrée du château Chavat et les statuares.

Mme SENS demande combien il y aura de caméras et si certaines seront devant les écoles.

Monsieur DALIER indique que pour l'instant, 8 caméras sont prévues et pas devant les écoles. L'installation du serveur coûte cher donc il y a d'abord cet investissement. Ensuite, des caméras seront déployées en 2021 et 2022. Sur ces trois exercices, on pourra couvrir la Commune conformément à l'audit de la gendarmerie. Après avoir fait établir 3 devis, l'offre présentée par la société ATRS qui était la moins-disante a été validée par le Maire.

Monsieur le Maire précise que l'offre était la moins-disante mais surtout la meilleure techniquement, ce que confirme Monsieur DALIER.

M. QUENNESSON indique qu'effectivement, la première commission sécurité a eu lieu début septembre. A l'issue, on avait décidé 3 périmètres et à charge de M. DALIER de contacter des entreprises pour faire obtenir des devis. Il regrette que depuis cette commission, il n'y a pas eu d'autre commission pour analyser les devis et que sur les 3 périmètres, un a disparu.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction de la délibération car il a bien 3 périmètres.

M. QUENNESSON demande s'il y a bien trois sites, ce que confirme M. DALIER.

M. QUENNESSON regrette qu'il n'y ait pas eu d'échange à ce sujet et que la commission ne se soit pas réunie entre temps.

M. DALIER indique qu'une entreprise n'a pas répondu et que l'écart entre les deux autres entreprises était tel qu'il n'y avait pas photo.

M. le Maire rappelle que les techniques employées sont très pointues et qu'il convient que M. QUENNESSON et M. DALIER se rapprochent pour rattraper le retard. Il les invite à échanger ensemble de sorte à ce que si des choses sont perfectibles, elles seront améliorées. Il rappelle toutefois que ce qui est présenté est conforme avec ce qui était prévu par la gendarmerie et par la commission sécurité.

M. DEGUDE interroge sur la capacité du serveur. M. DALIER indique qu'il sera le plus gros possible mais en étant raisonnable et en permettant de prendre ce qui est préconisé par la gendarmerie.

M. QUENNESSON interroge pour savoir si la demande d'arrêt a été faite ? M. DALIER indique que c'est en cours.

M. QUENNESSON demande si les demandes de subventions ont été faites. M. le Maire indique que c'est tombé à plat pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de pose des équipements de vidéoprotection à la société ATRS (BRUGES, 33520) pour un montant de 29 201,86 € HT (soit 35 042,24 € TTC) comprenant la location d'une nacelle pour la pose et la maintenance annuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ;

- **DIT** que les crédits en résultant sont inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

### **03 – Attribution du marché d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL**

Monsieur le Maire indique que la Commune était assurée par Groupama mais qu'au vu de la sinistralité, Groupama a résilié le contrat. Après consultation, CNP a présenté l'offre la mieux-disante à hauteur de 35 108,32€ TTC. Il s'agit d'une assurance que l'on doit avoir et qui est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le marché d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL à CNP ASSURANCES (Paris, 75716) pour un montant annuel de 35 108,32€ TTC (variante de gestion des sinistres et du contrat par le CDG 33) comprenant les variantes :
  - CMO : Franchise de 15 jours pour les CNRACL
  - IRCANTEC : CMO avec franchise de 10 jours
  - Charges Patronales et indemnités accessoires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

*(à l'unanimité)*

### **04 – Festival Côté Jardin 2021 – Budget prévisionnel et demande de subventions**

Mme NICHILLO indique que comme tous les ans, et bien que cela ait été annulé cette année, il s'agit de préparer le festival pour 2021. Pour que le dossier soit complet et que les subventions puissent être perçues, il convient de prendre cette délibération. L'idée étant toujours de faire travailler les compagnies locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe d'organisation d'une quinzième édition du Festival Côté Jardin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention pour la quinzième édition du festival Côté Jardin à la Région Nouvelle-Aquitaine, au Département de la Gironde, et à la Communauté de communes Convergence-Garonne,
- **DIT** que les crédits en résultant seront constatés au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*(à l'unanimité)*

### **05 – Numérisation 3D de la statuaire du parc Chavat - Demande de subventions à la DRAC**

Monsieur DEPUYDT indique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation de demandes de subventions auprès de la DRAC. Chaque fois que des demandes de subventions sont faites, elles le sont auprès des 3 collectivités et de façon individuelle. Le dossier a trainé un peu et il est demandé de valider cette demande, ce qui permettra de demander les subventions nécessaires pour cette première étape de numérisation.

Monsieur DEPUYDT précise que suite aux actes de vandalisme en 2017, plusieurs choses ont été envisagées pour sécuriser davantage dont la vidéoprotection. La numérisation constitue un autre levier. Si un quelconque désordre devait se produire, l'empreinte numérique permettrait de restituer une partie de l'œuvre ou d'en faire un tirage intégral, c'est-à-dire une copie qui serait un fac-similé de l'œuvre originale.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU demande si la numérisation serait faite pour protéger et pas pour communiquer. M. DEPUYDT répond que ce serait d'abord pour protéger. Dans le programme, il y a 2 étapes dont la photogrammétrie qui

pourrait permettre de faire de la médiation, de faire des salons virtuels et, in fine, on pourrait envisager de faire une restitution par tirage 3D.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU demande s'il a été envisagé que la porte d'accès au tennis soit fermée la nuit car elle reste souvent ouverte. Monsieur le Maire répond que si le tennis ferme la porte, il n'y a pas de problème.

Monsieur DEPUYDT précise qu'à un moment donné, parce que les courriers et les rencontres ne suffisaient pas, des chaînes avaient été mises.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU demande pourquoi pas un système de fermeture automatique. Ce à quoi M. DEPUYDT répond que le système actuel en est déjà un mais que le système est contourné. Dans le cadre de la poursuite du projet de restauration du parc, les choses pourront être revues.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention sur la nécessaire vigilance pour ne pas enfermer les gens à l'intérieur.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU suggère qu'un tour soit fait le soir. M. DEPUYDT expose que tout a été envisagé. Pour faire bien, il faudrait un agent systématiquement présent. Il est dommage également que le parc soit fermé tous les jours à la même heure et que les personnes qui font un pique nique ne puissent pas finir, par exemple.

Monsieur le Maire souligne le fait que ceux qui veulent faire des bêtises ne passent sans doute pas par là.

M. DEPUYDT indique espérer que le prochain assistant paysagiste trouvera une solution viable.

M. PERNIN souhaite faire une remarque sur cette délibération : il comprend un peu mieux son objet depuis que la présentation a été faite. Cela aurait été intéressant que cette explication soit un peu plus détaillée dans le projet de délibération. La lecture en est différente que l'analyse qu'il en avait faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le projet de numérisation 3D de la statuaire du domaine Chavat ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
  - Montant de la dépense subventionnable : 20 775,00 € HT
  - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 50 % du montant subventionnable : 10 372,50 €
  - Participation de la commune (compris TVA) réalisée par l'autofinancement/l'emprunt/autres subventions : 14 521,50 €
  
- **S'ENGAGE** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2020 de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **PRECISE** que la Commune est propriétaire de la statuaire ;
- **PRECISE** que la Commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **PRECISE** que le SIRET de la commune est : 21330327400012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

*(à l'unanimité)*

## **06 – Manifestations culturelles 2020 : Indemnisation des compagnies**

Mme NICHILLO indique que le festival coté jardin avait été programmé mais n'a pas pu se produire compte tenu des événements. 3 autres spectacles issus de la programmation culturelle de l'année n'ont pas pu avoir lieu également. Proposition est faite d'indemniser à hauteur de 50 % les compagnies concernées sachant que les subventions attribuées à la commune sont touchées à hauteur de 3500€ de la part du département et cela devrait arriver pour la région.

Mme SENS demande combien est attendu de la part de la région ; ce à quoi Mme NICHILLO répond 5000€ dans la totalité dont 1500€ par la Région.

Mme SENS demande si ce montant est acquis ; ce à quoi Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes aux compagnies prévues pour les évènements culturels programmés en 2020 qui ont été annulés :
  - La Belle Trame (spectacle « le complexe du minuscule ») : 300 €
  - Sans crier gare (spectacle « Messieurs les coureurs ») : 500 €
  - L'Aurore (spectacle « Le cerf aux sabots d'argent ») : 382,89 €
  - Typhus Bronx (spectacle « La petite histoire qui va te faire flipper ta race ») : 685,75€
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

*(à l'unanimité)*

### **07 - AFM – Téléthon : Subvention 2020**

Mme NICHILLO indique que comme chaque année, des évènements sont organisés sur la Commune avec les associations et les commerçants. Cette année, aucune festivité et événement ne peut avoir lieu. Proposition est donc faite de verser 800€ au lieu de 450€ en faveur du Téléthon.

Monsieur le Maire interroge pour savoir si ce montant paraît correct. Il précise par ailleurs qu'une urne est disposée en mairie.

Mme NICHILLO indique que cette année, il y a en effet une urne car beaucoup d'associations participent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser une subvention de 800 € à l'AFM-Téléthon,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6574 :
  - 58 000,00 € ont été inscrits
  - 49 271,00 € ont été mandatés
  - Le solde disponible est de 8 729,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

*(à l'unanimité)*

### **08 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Baladins d'Arts Agiles »**

Monsieur le Maire indique que l'Association « Les Baladins d'Arts Agiles » était intervenue pour mettre à disposition du matériel et prêter main forte dans le cadre d'un évènement culturel organisé par la Municipalité. Dans ce cadre, il est proposé de verser à cette Association une subvention exceptionnelle à hauteur de 250€.

Mme DEJOUA demande de quel évènement il s'agissait ; ce à quoi Mme NICHILLO répond : le concert de gospel dans l'Église.

Monsieur PERNIN demande si les subventions ont été votées en Conseil Municipal cette année. Monsieur le Maire indique que les subventions ont bien été versées. Mme GUILLOUZO-DOURNEAU répond qu'elles n'ont pas été versées à toutes les associations. Monsieur le Maire réaffirme que les subventions ont bien été versées et qu'il communiquera copie du mandat y afférent. Mme GUILLOUZO-DOURNEAU soutient que certaines associations prétendent ne rien avoir reçu. Monsieur PERNIN indique par ailleurs que Monsieur le Maire a affirmé dans un journal local que la délibération était inscrite à une prochaine séance de Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCEPTE de verser 250 € à l'Association « Les Baladins d'Arts Agiles »,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Commune, article 6574
  - o 58 000 € ont été inscrits,
  - o 49 271 € ont été mandatés,
  - o Le solde disponible est de 8 729 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

*(à l'unanimité)*

#### **09 – Contrat d'entretien des portes automatiques avec la société THYSSENKRUPP**

Monsieur DEPUYDT indique que suite à la création du poste d'accueil avancé, qui comprend des portes automatiques, il est nécessaire de souscrire à un contrat d'entretien et de maintenance annuelle. Après avoir consulté 2 entreprises, la commission s'est réunie cette semaine et a validé le devis de THYSSENKRUPP. C'est donc un contrat annuel.

Mme DEJOUA interpelle sur le fait que les interventions ont lieu 5 jours sur 7 et demande comment cela se passe si une panne intervient un samedi. M. DEPUYDT répond qu'il existe un système de verrouillage intérieur. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il existe également une porte intérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le contrat d'entretien des portes automatiques pour un montant annuel de 240 € HT, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

#### **10 – Contrat de fourniture et de pose d'un défibrillateur entièrement automatique avec la société A CŒUR VAILLANT**

M. DALIER informe l'assemblée qu'il s'agit d'équiper le nouvel accueil. Il s'agit d'un défibrillateur extérieur qui doit nécessairement être stocké dans une armoire chauffée. Notre prestataire a proposé un défibrillateur automatique (car il y a aussi des modèles semi-automatiques) pour un montant de 2232€. La loi impose maintenant la présence obligatoire d'un défibrillateur dans les ERP. Donc en 2021, il y aura une ligne budgétaire pour en installer de nouveaux.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir déployer des défibrillateurs dans tous endroits qui concentrent du monde : le sporting, etc. On va maintenir celui à la gendarmerie par ailleurs.

Mme SENS demande si le contrat est assorti d'une maintenance ; ce à quoi M. DALIER répond que non car il n'y en a qu'un. Mais l'année prochaine il en faudra sans doute un.

Mme SENS interroge quant au surcoût intérieur / extérieur. M. DALIER répond que le surcoût est de l'ordre de 450€HT environ.

Mme SENS demande si des gens seront formés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un modèle automatique. Il indique ce qu'il faut faire au fur et à mesure et analyse les constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le contrat de fourniture et de pose d'un défibrillateur entièrement automatique à la société A CŒUR VAILLANT pour un montant de 2 232 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

(à l'unanimité)

### **11 – Attribution du contrat de maintenance préventive et curative dédié aux équipements de restauration**

M. DEPUYDT indique qu'il y a nécessité de renouveler le contrat maintenance préventive et curative dédié aux équipements de restauration. Comme en a décidé la commission, il est proposé de valider le contrat avec OPTIMAL CUISINE pour montant annuel de 2005€ HT hors coût de main d'œuvre. C'est donc un contrat classique qui prend en compte tous les organes du restaurant scolaire.

Mme DEJOUA demande combien de passages sont prévus ; ce quoi M. DEPUYDT répond 3 par an,

Mme SENS demande si la main d'œuvre est en complément. Monsieur DEPUYDT répond que oui quand le quota annuel est dépassé. 3 déplacements et 0 heures d'intervention sont déjà pris en compte. Il s'agit d'un encadrement à la hauteur des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le contrat de maintenance préventive et curative des équipements de restauration à la société OPTIMAL CUISINES (Cadaujac, 33140) pour un montant annuel de 2 005 € HT (hors taux de main d'œuvre de réparation à 54 € HT par heure) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

(à l'unanimité)

### **12 - Remplacement d'agents absents : Autorisation à Monsieur le Maire de procéder aux recrutements directement**

Monsieur le Maire indique que cette délibération a pour objet de répondre à un besoin de réactivité. Il s'agit de l'autoriser à remplacer immédiatement un agent absent avec une sécurité juridique maximale.

Mme GUILLOUZO-DOURNEAU demande si cela permet de faire recours à de l'intérim. Monsieur le Maire répond que oui, via des associations intermédiaires type AIIMC.

Mme SENS demande si les antécédents judiciaires des personnels de la garderie sont vérifiés, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de gens identifiés et qui sont surs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de décider de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget municipal.

(à l'unanimité)

### **13 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de renouveler la convention de l'agent mis à disposition par la Ville de Cadillac pour l'instruction du droit des sols. Cet agent travaille avec un agent municipal. Il s'agit pour le moment d'un petit service qui s'auto-suffit financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous éventuels documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

*(à l'unanimité)*

### **14 – Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer pour que certains magasins puissent ouvrir le dimanche. Il convient de délibérer avant le 31 décembre 2020 pour l'ouverture des dimanches de 2021.

La CDC doit prendre une délibération concordante et ensuite, un arrêté sera pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable à la liste des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail susvisée.

*(par 22 voix pour et une abstention : Mme Le Blond),*

### **15 – Information relative à l'adhésion à l'association Villes Internet**

Monsieur DEPUYDT informe l'assemblée de l'adhésion de la Commune à l'association Ville Internet. Cette association recense notamment tous les projets numériques. Toutes les actions sont recensées au vu d'une seule et unique plateforme. Chaque fois, un référent numérique se met à disposition pour un partage d'expériences. Cela permet ainsi de passer de la réflexion à la concrétisation. Ce retour d'expérience peut faire gagner un temps important dans la mise en place d'un certain nombre de projets. Le label mis en place permet de catégoriser la commune, un peu à l'image des villages fleuris. L'adhésion coûte 0,06 centimes par habitant soit env 194€ par an.

### **QUESTIONS DIVERSES**

➔ Mme SENS indique que page 4 du Mascaret, un article traite du RSD. Or, beaucoup de caniveaux ne sont pas très propres sur la commune. L'article paraît donc pas approprié vu l'état des caniveaux. Mme ALBERTIN-LE-GUAY répond que chaque citoyen est responsable de son pas de porte. C'est dans le RSD. Et M. DEPUYDT ajoute que si chacun nettoie, c'est autant de choses qui n'arriveront pas dans les caniveaux. La situation s'améliore sur la commune, il faut donc que chacun participe.

Mme SENS demande qui est en charge de l'entretien de la RD1113. Monsieur le Maire répond que l'entretien est à charge de la commune. Aujourd'hui, les équipes du service technique se forment après une période de difficultés. Le 0 phyto ajoute de la complexité.

➔ M. PERNIN demande où en est le projet de terrains synthétiques. Monsieur le Maire répond que les demandes de subventions ont été faites. Le dossier avance gentiment et sera bientôt étudié dans le cadre de la commission dédiée une proposition d'AMO.

➔ M. QUENNESSON interpelle Monsieur le Maire quant à l'article L. 2212-2 du CGCT qui a trait aux pouvoirs de police municipale. Il demande à Monsieur le Maire si, afin d'assurer au mieux ses pouvoirs de police, a déjà

étudié la question de la création d'une police municipale. Celle-ci pourrait être en relation avec la gendarmerie, le CISPD, elle pourrait aussi travailler sur le suivi de la vidéoprotection. Monsieur le Maire répond que, cela pèse lourd sur le budget de fonctionnement ; environ 200 000€.

- ➔ M. CABALLERO revient sur la collecte de la banque alimentaire. Il remercie les enseignes pour leur accueil très chaleureux. Il remercie aussi les élus qui ont participé de manière importante. 15 box ont pu être réalisées donc augmentation de 50 %. Il remercie également le personnel de Lidl qui s'est cotisé et acheté un cadavre entier. Un couple de podensacais, M. Et Mme BONMATIN sont également remerciés pour leur chaleureux don d'un mois de collecte et d'un chariot.
- ➔ M. DEPUYDT informe que la Commune a reçu début novembre le club des mécènes de la fondation du patrimoine. A l'issue d'une commission, Chavat a remporté la faveur du jury et du club de mécènes qui a doté la restauration d'un plafond d'une enveloppe de 11 000€, soit la totalité. Opération blanche donc.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

